



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gel

Question écrite n° 2513

Texte de la question

M. Pierre Favre attire l'attention de M. le ministre du budget sur la situation des exploitants viticoles girondins suite au gel historique d'avril 1991. Une indemnisation avait été prévue, mais à ce jour rien n'a encore été versé, l'arrêté interministeriel permettant la mise en paiement n'ayant pas été signé. Il lui demande donc de bien vouloir faire accélérer le processus d'indemnisation et lui faire savoir quand celle-ci pourra avoir lieu.

Texte de la réponse

La demande d'indemnisation du département de la Gironde, au titre des dommages causés à la viticulture par le gel d'avril 1991, a fait l'objet d'un examen attentif en commission nationale des calamités agricoles, de la part des représentants des pouvoirs publics et des professionnels agricoles. L'arrêté interministeriel du 16 juin 1993 fixe le montant du crédit à prélever sur le fonds national de garantie contre les calamités agricoles à la somme de 53 272 667 francs, pour l'indemnisation de ce sinistre.

Données clés

Auteur : [M. Favre Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2513

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1686

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2944